

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) au 01/01/2023
SAS ISECO à capital variable, 918626946 RCS RENNES,
administration la lande ozanne 35360 MEDREAC

Il est préalablement précisé que les présentes conditions régissent les ventes par la société **ISECO** dont l'objet concerné par les présentes CGV est la vente de granulés de bois, bûches densifiées et palettes de bois de chauffage.

Article 1 – Prix

1 - Les prix de nos produits sont indiqués en euros toutes taxes comprises hors livraison sauf si précisé sur tout support écrit provenant de la sas **ISECO** ou son mandataire.

2 – la sas **ISECO** se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais les produits seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement des commandes.

3 - Les produits demeurent la propriété de la sas **ISECO** jusqu'au complet encaissement du prix.

4 - Les produits et services vendus sur isecobzh.com sont réservés aux particuliers et professionnels non revendeurs desdits produits.

5 – En cas de variation du taux de TVA, le taux pris en compte sera celui en vigueur à date de facturation.

***6 – Le paiement en 3x sans frais est réservé aux clients enregistrés en compte suite à une commande minimum d'une palette (bois de chauffage, bûches densifiées ou granulés)**

Article 2 – Commandes et validation

Les commandes se font exclusivement par mail à l'adresse iseco-bp@sfr.fr ou isecobzh@isecobzh.com ou par SMS au 06 25 18 17 63 avec les coordonnées complètes du client, le/les articles commandés et en indiquant le prix convenu.

La commande n'est effective qu'à partir du moment où elle a été confirmée au client par mail ou SMS en provenance exclusive de iseco-bp@sfr.fr ou isecobzh@isecobzh.com ou au 06 25 18 17 63

La sas **ISECO** se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées par la sas **ISECO** constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées par la sas **ISECO** et ses clients.

Article 4 – Disponibilité

Nos produits sont généralement stockés en quantité suffisante pour répondre à la demande, cependant des périodes exceptionnelles peuvent influencer sur les stocks et nous amener à allonger nos délais de livraisons et approvisionnements.

Dans ce cadre, des indications sur la disponibilité des produits vous sont fournies au moment de la passation de votre commande.

Dans l'éventualité d'une indisponibilité de produit persistant deux semaines après la date théorique de livraison ou d'approvisionnement, nous vous en informerons par mail ou par téléphone, votre commande sera automatiquement annulée.

Article 5 – Livraisons/Retrait/Stockage

***Les livraisons** sont limitées à un secteur déterminé dans un rayon de 30 km du siège de la sas **ISECO**. Toutefois selon les tournées et quantités commandées, ces distances pourront être étendues au-delà de ce rayon exclusivement après accord écrit de la sas **ISECO**

*** Le client aura la faculté de décliner le premier rendez-vous de livraison proposé par la sas ISECO, un second rendez-vous lui sera alors proposé, le client devra alors se rendre disponible pour ce rendez-vous ou mandater un tiers afin de réceptionner la commande. En cas de nouvelle indisponibilité du client, celui-ci accepte que la palette soit déposée à un endroit désigné par lui. Le règlement devra être effectué avant la livraison ou un chèque devra être mis à disposition du livreur à un endroit prédéterminé à la commande et accessible le jour de la livraison**

*** En cas d'absence imprévue lors de la livraison, des frais de remise en livraison d'un montant de 30€ seront facturés au client**

La sas **ISECO** met tout en œuvre pour déposer les palettes à l'endroit désigné par le client, cependant en raison des conditions d'accès voirie (interdiction poids lourd notamment) et du poids de l'ensemble palette/transpalette il pourra être impossible de déposer la palette à l'endroit voulu par le client, dans ce cas le dépôt de la palette se fera au plus près de cet endroit à la seule appréciation du livreur.

L'accès devra être adapté pour supporter la charge de l'ensemble palette + transpalette soit 1500kgs, seul le client est à même de déterminer si l'accès et le lieu de stockage peuvent supporter cette charge, la sas ISECO ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de dégâts résultant d'indications erronées de la part du client.

***Le retrait** des biens devra être effectué sous 10 jours calendaires à compter de la confirmation de commande, à partir de 11 jours des frais de stockage d'un montant de 15 (quinze) € seront appliqués et la palette sera considérée stockée (cf article suivant). Il appartient au client de vérifier la charge utile admissible de son véhicule ou ensemble de véhicules afin d'éviter toute surcharge ainsi que de s'assurer de posséder la bonne catégorie de permis de conduire, notre responsabilité ne pourra être engagée en cas de non respect du code de la route, la responsabilité de la sas **ISECO** se limitant à informer le client du poids des articles fournis.

***Le stockage** est le service de mise à disposition pour une durée de 2 ans d'une palette par la sas **ISECO** moyennant une somme forfaitaire. Les conditions de stockage font l'objet de conditions additionnelles fournies lors de la commande.

Article 6 – Paiement

Le règlement s'effectue exclusivement :

- soit par virement sur notre compte, un RIB est indiqué en pied de facture
- soit par chèque bancaire

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine.

Article 7 – Remboursement

Les remboursements dans les cas visés à l'article 4 et en cas d'exercice du droit de rétractation seront effectués par virement bancaire.

Article 8 - Service clientèle

Pour toute information ou question, nous sommes à votre disposition:

- email : iseco-bp@sfr.fr
- téléphone : 06 25 18 17 63

Article 9 - Propriété intellectuelle

Tous les textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images reproduits sur isecobzh.com sont réservés au titre du droit d'auteur ainsi qu'au titre de la propriété intellectuelle et pour le monde entier. À ce titre et conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, seule est autorisée l'utilisation pour un usage privé, sous réserve de dispositions différentes, voire plus restrictives du code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction totale ou partielle du site de isecobzh0com est strictement interdite.

Article 10 – Responsabilité

Notre responsabilité ne pourra être engagée pour toute utilisation non conforme de nos produits, à savoir l'utilisation des granulés et bûches densifiées dans tout appareil non prévu à cet effet ou présentant un défaut d'entretien évident ou dans tout appareil ne répondant pas à la réglementation en vigueur sur les appareils de chauffage à combustible solide.

Article 11 - Droit applicable – Litiges

Le présent contrat est soumis à la loi française. La langue du présent contrat est la langue française. En cas de litige avec des professionnels et/ou commerçants, les tribunaux de commerce de **RENNES** (France) seront compétents. En cas de litige, les tribunaux français seront seuls compétents.

Article 12 - Informations nominatives

Les informations et données vous concernant sont nécessaires à la gestion de votre commande et à nos relations commerciales. Elles peuvent être transmises aux sociétés qui contribuent à ces relations telles que celles chargées de l'exécution des services et commandes pour leur gestion, exécution, traitement et paiement. Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires et ainsi que pour nous permettre d'améliorer et personnaliser les services que nous vous proposons et les informations que nous vous adressons.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Il vous suffit de nous écrire en ligne à iseco-bp@sfr.fr : en nous indiquant vos nom, prénom, e-mail adresse et si possible votre référence client.

Annexes

Article L211-4 Code de la consommation

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Nota : Ordonnance 2005-136 2005-02-17 art. 5 : Les dispositions de la présente ordonnance s'appliquent aux contrats conclus postérieurement à son entrée en vigueur.

Article L211-5 Code de la consommation

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° - Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° - Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Nota : Ordonnance 2005-136 2005-02-17 art. 5 : Les dispositions de la présente ordonnance s'appliquent aux contrats conclus postérieurement à son entrée en vigueur.

Article L211-12 Code de la consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Nota : Ordonnance 2005-136 2005-02-17 art. 5 : Les dispositions de la présente ordonnance s'appliquent aux contrats conclus postérieurement à son entrée en vigueur.

Article 1641 Code civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 alinéa1er Code civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai

de deux ans à compter de la découverte du vice.

Droit de rétractation :

Article L121-20-12 du Code de la consommation

Pour les commandes passées à distance et conformément aux dispositions légales en vigueur, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours à compter du retrait ou de la livraison des produits pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités.

Après communication de sa décision d'exercer son droit de rétractation dans le délai de 14 jours susmentionné, le consommateur dispose d'un autre délai de 14 jours pour renvoyer à ses frais le ou les produits concernés par la rétractation. Lorsque le délai expire un samedi, un dimanche, ou un jour férié ou chômé, ce délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les coûts directs de renvoi sont à la charge du Consommateur.

Seul sera repris ou échangé le produit non utilisé et retourné dans son emballage d'origine, intact, et propre à la revente, ce dont le consommateur a parfaitement connaissance.

En cas de rétractation exercée dans les conditions et délais légaux, le consommateur est remboursé de la totalité des sommes versées, dans un délai de 14 jours suivant la date à laquelle le Vendeur est informé de sa décision de rétractation.

Le Vendeur dispose de la faculté de différer le remboursement des sommes éventuellement perçues jusqu'à récupération du produit, afin notamment de s'assurer du bon état général de ce dernier.

Tout Produit retourné dans des conditions non conformes sera laissé à la disposition du consommateur au siège social du Vendeur, et une indemnité de stockage lui sera facturée.